

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250626_036

DEMANDE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PAR L'ENTREPRISE M.T.P.

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) – Rue de Lille, Val de Deûle n° 1 – 59890 QUESNOY SUR DEULE pour des travaux d'assainissement pour la création d'un branchement d'eau et suppression d'une fosse septique à côté du 61, rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 6 semaines débuteront le Lundi 7 Juillet 2025 et devront être terminés le Jeudi 14 Août 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner 30 mètres de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée et au vu de la proximité des feux tricolores, il est demandé la mise en place d'hommes trafic.

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 7 Juillet 2025 pour une durée de 6 semaines à côté du 61, rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner 30 mètres de part et d'autre du chantier côté pair et impair, travaux en demi-chaussée et au vu de la proximité des feux tricolores, il est demandé la mise en place d'hommes trafic.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit 30 mètres de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise Métropole Travaux Publics (M.T.P.) et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 26 Juin 2025

